

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 26 septembre 2011**  
~~~~~

**GESTION DU GRAND SITE DE FRANCE - OBSERVATOIRE DE LA FRÉQUENTATION
CONVENTION DE GESTION ET DE TRANSFERT DE DONNÉES DES COMPTEURS ROUTIERS SUR
LE GRAND SITE DE FRANCE « SAINT-GUILHEM-LE-DÉSERT – GORGES DE L'HÉRAULT »**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 26 septembre 2011 à 18h00 à la Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la Communauté de communes

Etaient présents ou représentés : M. Philippe SALASC, M. Jean-Pierre VANRUYSKENSVELDE, M. Jérôme CASSEVILLE, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, M. Maurice DEJEAN, M. Jean-Marcel JOVER, M. Christian LASSALVY, Mme Sylvie CONTRERAS, Mme Maguelonne SUQUET, M. René GOMEZ, M. Robert POUJOL, Mme Marie-Claude BEDES, M. Gérard CABELLO, M. Jean-Pierre DURET, M. Claude CARCELLER, M. Bernard JEREZ, M. Cyrille CADARS, M. Louis VILLARET, M. Jacques DONNADIEU, Mme Martine BONNET, M. Bernard DOUYSSSET, M. Jean-Pierre PECHIN, M. Franck DELPLACE, M. Jean-Pierre GABAUDAN, M. Michel COUSTOL, M. Robert SIEGEL, Mme Agnès CONSTANT, Mme Fabienne GALVEZ, M. Jean-Pierre BERTOLINI, M. Jacky GALABRUN, M. Eric PALOC, M. Jean-Claude MARC, Mme Florence QUINONERO, Mme Catherine JOSIEN -Mme Claudine DELERIS suppléant de Mme Anne-Marie DEJEAN, M. Armando COSTA FARIA suppléant de M. Frédéric GREZES, M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND, M. Claude DESTAND suppléant de M. Jean-François RUIZ, M. Jean-Claude CROS suppléant de M. BOUDES Jean-Pierre.

Procurations : M. Eric CORBEAU à M. Gérard CABELLO, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC à M. Bernard DOUYSSSET

Excusés : M. Jean-François CADILHAC, M. André YVANEZ

Absents : M. Didier LAMONT

Quorum : 23	Présents : 40	Votants : 42	Pour 42 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions des articles du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 52 14-1

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

Vu que la Communauté de communes en tant que gestionnaire du Grand Site de France

« Saint-Guilhem-le-Désert – Gorges de l'Hérault » met en place un observatoire de la fréquentation afin de gérer durablement le Grand Site,

Vu que le Département dispose d'un réseau de compteurs routiers permanents et temporaires dont deux permanents et deux temporaires positionnés sur le périmètre du Grand Site de France,

Vu que le Département est partenaire de la démarche Grand Site de France depuis de nombreuses années.

Vu que le Département porte également la maîtrise d'ouvrage du projet de requalification de la route départementale n°4 inscrit dans son plan pluriannuel d'investissement routier, axe principal de circulation des flux routiers du Grand Site de France,

Considérant que la Communauté de communes a besoin de recueillir les données des compteurs routiers à un rythme mensuel durant la première année de recueil afin de les intégrer à l'étude de la fréquentation menée en 2011-2012, au futur observatoire de la fréquentation du Grand Site de France et d'en assurer l'analyse à la synthèse,

Considérant qu'il est nécessaire de déterminer les conditions de coordination et les engagements des deux parties en matière de gestion, surveillance, transferts et utilisation de données par le biais d'une convention entre les deux parties,

**Le Conseil communautaire de la communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- ✕ de valider le projet de convention qui est établie pour une durée de cinq années et débutera à courir le jour de la signature de cette dernière.

Elle prévoit les engagements de la CCVH :

- la CCVH assure la surveillance de l'ensemble des quatre sites de comptages pendant la durée de l'étude ainsi que par la suite celle des deux sites maintenus,
- elle contrôle l'absence d'actes de vandalisme ou de dégradations des compteurs routiers du Grand Site de France,
- elle avertit immédiatement le Département si de tels actes étaient constatés,
- la CCVH associera le Département au comité de pilotage de l'étude et de l'observatoire de la fréquentation et leur remettra les rapports d'études, de synthèse et d'analyse.

✎ d'autoriser le Président à signer la convention annexée à la présente délibération.

Transmission au Représentant de l'Etat
N° 502 le
Publication le
Notification le
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
Gignac, le
Le Président de la communauté de communes
Signé : Louis VILLARET

Le Président de la communauté de communes



Convention de gestion et de transfert des données des compteurs routiers sur le

Grand Site de France « Saint-Guilhem le Désert - Gorges de l'Hérault »

Entre les soussignés :

Le Département de l'Hérault, représenté par Monsieur André Vezinhet, Président du Conseil général de l'Hérault, dûment habilité par la délibération n° en date du

ci-après dénommé **le Département**

D'une part,

Et

La Communauté de Communes Vallée de l'Hérault, représentée par son Président, Monsieur Louis Villaret, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du conseil communautaire en date 26 septembre 2011

ci-après dénommée **la Communauté de Communes**

D'autre part,

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

La Communauté de Communes en tant que gestionnaire du Grand Site de France « Saint-Guilhem-le-Désert - Gorges de l'Hérault » met en place un observatoire de la fréquentation afin de gérer durablement le Grand Site. Il permettra au gestionnaire du Grand Site de faire évoluer les modalités de gestion du territoire et les actions mises en œuvre à moyen et long terme.

Le Département est gestionnaire sur le périmètre du Grand Site de France des routes départementales et suit à ce titre l'évolution des données de trafic sur ses routes à l'aide d'un réseau de compteurs routiers sur la base de mesures ponctuelles réalisées tous les trimestres pendant une période de quinze jours.

Le Département est par ailleurs partenaire de la démarche Grand Site de France depuis de nombreuses années et porte également la maîtrise d'ouvrage du projet de requalification de la route départementale n° 4 inscrit dans son plan pluriannuel d'investissement routier, axe principal de circulation des flux routiers du Grand Site de France.

Les données des compteurs routiers étant particulièrement importantes pour le suivi de la fréquentation du secteur, la Communauté de Communes a besoin de recueillir les données des compteurs routiers en continu afin de les intégrer à l'étude de la fréquentation menée en 2011-2012, au futur observatoire de la fréquentation du Grand Site de France.

Compte tenu de la permanence des mesures à assurer pendant la durée de l'étude mais aussi au-delà sur certaines routes départementales pour suivre l'évolution sur le moyen terme, il est nécessaire de prévoir les modalités pratiques de réalisation de celles-ci et les échanges de données entre le Département et la Communauté de Communes.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet

La présente convention a pour objet de déterminer les engagements des deux parties en matière de gestion, surveillance, transferts et utilisation de données issues des comptages routiers.

Article 2 : Localisation des compteurs routiers

Les sections où il apparaît pertinent de réaliser des comptages se situent :

- sur la commune d'Aniane, le long de la RD 27, au niveau du PR0+900
- sur la commune de Saint-Guilhem-le-Désert, le long de la RD 4, au niveau du PR17+450
- sur la commune de Saint-Jean-de-Fos, le long de la RD 4, au niveau du PR15+200
- sur la commune de Saint-Guilhem-le-Désert, le long de la RD 4, au niveau du PR18+990.

Pour les deux premiers sites qui correspondent aux routes départementales les plus fréquentées, il apparaît pertinent de prévoir des installations de comptages permanentes qui permettront au-delà de la durée de l'étude d'avoir un suivi du trafic.

Pour les deux autres sites un comptage temporaire pendant la durée de l'étude apparaît suffisant.

Article 3 : Mise à disposition de compteurs

Pour les points de comptage permanents, compte tenu de l'absence actuelle de tels équipements départementaux sur ces secteurs (les mesures actuelles se faisant avec des mesures ponctuelles à fréquence trimestrielle), la Communauté de Communes se propose d'acquérir à ses frais deux compteurs routiers qu'elle met à disposition du Département de manière permanente. Ces derniers seront en capacité d'assurer une mesure permanente tant pour la durée de l'étude que sur le long terme pour le suivi de l'observatoire de la fréquentation du Grand Site de France. Ils permettront par ailleurs pour le Département d'affiner sa connaissance des trafics sur ces secteurs, notamment dans la perspective de requalification de la route départementale n° 4.

En contrepartie, le Département met en place durant la phase de collecte de données d'une année deux compteurs temporaires dont les résultats seront intégrés à l'étude.

Article 4 : Engagements de la Communauté de Communes

La Communauté de Communes assure la surveillance de l'ensemble des quatre sites de comptages pendant la durée de l'étude ainsi que par la suite celle des deux sites permanents maintenus. Elle contrôle l'absence d'actes de vandalisme ou de dégradations des compteurs routiers du Grand Site de France. Elle en avertit immédiatement le Département si de tels actes étaient constatés.

La Communauté de Communes s'engage par ailleurs à associer le Département au comité de pilotage de l'étude et de l'observatoire de la fréquentation. Elle remettra l'ensemble des rapports d'études, synthèse et analyse au Département.

Article 5 : Engagements du Département

Le Département s'engage à assurer la maintenance et la collecte des données des quatre compteurs routiers et à transmettre ces données à la Communauté de Communes sur la base d'une fréquence mensuelle pendant l'étude de fréquentation réalisée sur la période 2011-2012.

A partir de la fin de l'étude, les données des deux compteurs permanents restant seront collectées par le Département et transmises à la Communauté de Commune tous les trois mois.

Article 6 : Durée

La présente convention est établie pour une durée de cinq années qui commencera à courir le jour de signature de la présente convention. Elle sera renouvelable par tacite reconduction.

Article 7 : Election de domicile et litiges

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, le Département fait élection de domicile au 1000 rue d'Alco 34087 Montpellier Cedex 4 et la Communauté de Communes au 2, Parc d'activités de Camalcé BP 15 34150 Gignac.

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif de Montpellier.

Fait à Montpellier, le
(en deux exemplaires)

**Pour la Communauté de Communes
Vallée de l'Hérault,
Le Président**

**Pour le Département de l'Hérault,
Le Président du Conseil général**

Louis Villaret

André Vezinhet